

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2020-122 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

Objet : PCAET – Avenant n°2 au marché passé avec le Cabinet ALTEREA.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la réflexion engagée par l'intercommunalité en vue d'élaborer un plan climat air énergie territorial.

Monsieur le Président rappelle les objectifs de cet outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie en y ajoutant désormais un volet supplémentaire sur la qualité de l'air. Ce plan comporte un diagnostic du territoire, une stratégie territoriale pour répondre aux enjeux fixés par la loi, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluations des mesures initiées. Il doit également prendre en compte au titre de son élaboration les éléments contenus dans le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrageois notamment pour ce qui concerne les notions de mobilités, de consommation des espaces, de respect de l'armature urbaine.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération n° 2018-046 du 19 avril 2018 qui a connu l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) au bureau d'études ALTEREA pour un montant de prestations de 48 900,00 € HT (58 680,00 € TTC).

Monsieur le Président rappelle également le calendrier de cette opération qui a débuté par une phase diagnostic qui s'est déroulé sur l'exercice 2018 mais qui a été rapidement perturbé par le départ successif de plusieurs collaborateurs entraînant une interruption de près d'une année.

Monsieur le Président indique qu'un premier avenant avait été passé avec le Cabinet ALTEREA pour permettre l'acquisition de données de consommation énergétique. Cet avenant a eu pour effet de faire augmenter la masse initiale du marché de 500,00 € HT (600,00 € TTC) portant le montant du marché public à la somme de 49 400 € HT (59 280 € TTC), soit une augmentation du marché de + 1,01 % par rapport au montant initial.

Monsieur le Président fait état des différents échanges engagés avec le Cabinet ALTEREA qui ont permis de relancer la démarche, de mettre sur pied un nouveau calendrier de réalisation de cette étude, de s'accorder sur les nouvelles modalités de travail et sur une révision de la méthodologie d'élaboration et de mises à jour des données indispensables à la finalisation de l'état initial de l'environnement du territoire communautaire.

Monsieur le Président donne lecture l'avenant n°2 qui intervient après une longue négociation et qui représente une prestation complémentaire de 6 000,00 € HT (7 200,00 € TTC) portant le montant du marché à la somme de 55 400,00 € HT (66 480,00 € TTC) représentant une augmentation de la masse initiale du marché de 12,26 % au montant total du marché comprenant l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 du marché de prestations intellectuelles passé avec le bureau d'étude ALTEREA ;
- d'approuver les modifications apportées aux conditions d'exécution du marché ;
- d'approuver l'incidence financière de cet avenant n°2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

de prévoir les crédits complémentaires dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de fonctionnement – Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 830).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2020- 122 du 14/09/2020

PCAET – Cabinet ALTEREA – Avenant n°2.